

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté temporaire n°VOI224EEB050424
Portant réglementation de la circulation

ENTRE LE BOIREAU - VC 7 ET LA BROSSIE VIEILLETEAU - VC 27

Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n°AG200EEB270324 en date du 27 mars 2024 portant délégation de fonction et de signature à Frédéric ALTARE

Vu l'avis favorable du maire de Chauché

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 07/05/2024 entre le lieu-dit Le Boireau et la Brosse Vieilleteau - VC 27

ARRÊTE

Article 1 : Le 07/05/2024, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite la journée ENTRE LE BOIREAU ET LA BROSSIE VIEILLETEAU. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

La circulation sera déviée et les véhicules devront emprunter :

- La VC 27
- La RD 7
- La Bichonnière
- La VC 119
- et la VC 7

Un signalement par barriérage et panneaux de signalisation sera mis en place.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ENEDIS.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts en Bocage, le 10/04/2024

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Frédéric ALTARE



DIFFUSION:

- ENEDIS
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
- Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent les Essarts - Service transport scolaire
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

ANNEXES:

Plan de déviation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.





— TRAVAUX
— DÉVIATION

